

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Jeudi 26 Mars 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de Madame GUILBART Gisèle, Maire.

Présents : Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M. LE PEN Edouard, M. LE GAL Denis, Mme FLOSS Marie, M. FOUILLE Jean-Pierre, M. THOMAZO Jean-Jacques, M. PHILIPPE Thibault, M. LE GALLOUDEC Yves, Mme BASTIEN Barbara, M LOUVEL Anthony

Absents excusés : Mme THOMAZO Josiane donne procuration à Mme GUILBART Gisèle, Mme LE PALLUD Hélène donne procuration à M LE PEN Edouard, Mme CHEREL-LE DEM Anne donne procuration à M LE GAL Denis

Secrétaire de séance : M PHILIPPE Thibault

SOMMAIRE

- *Compte de gestion 2014 du Budget Communal*
- *Compte de gestion 2014 du Budget Poul Fetan*
- *Compte de gestion 2014 du Budget Lotissement*
- *Compte Administratif 2014 du Budget Communal*
- *Compte Administratif 2014 du Budget Poul Fetan*
- *Compte Administratif 2014 du Budget Lotissement*
- *Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget communal*
- *Vote du Budget Primitif 2015 de la Commune*
- *Vote du Budget Primitif 2015 Poul Fetan*
- *Vote du Budget Primitif 2015 Lotissement*
- *Vote des taux 2015*
- *Exercice du travail à temps partiel*
- *Transfert de la compétence Très Haut Débit à Lorient Agglomération*
- *Marché de prestations de services de télécommunications - Constitution d'un groupement de commandes*
- *Fourniture - acheminement de gaz naturel et d'électricité : adhésion au groupement de commandes*
- *Création d'un site Internet pour la commune*
- *Informations diverses*

Réf : 2015_014

Compte de gestion 2014 du Budget Communal

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 pour le budget communal ont été réalisées par le receveur en poste à Plouay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget de la commune pour l'exercice 2014 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous:

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2014
Fonctionnement	1 256 823.95	812 611.54	444 212.41
Investissement	733 700.00	847 936.86	- 114 236.86

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement en 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture de l'exercice 2014
Fonctionnement	437 953.34	437 953.34	444 212.41	444 212.41
Investissement	57 811.89	57 975.15	- 114 236.86	- 56 279.71

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_015

Compte de gestion 2014 du Budget Poul Fetan

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 pour le budget Poul Fetan ont été réalisées par le receveur en poste à Plouay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Poul Fetan.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget Poul Fetan pour l'exercice 2014 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2014
Fonctionnement	201 988.09	201 414.16	573.93
Investissement	0	27 445.13	- 27 445.13

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement en 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture de l'exercice 2014
Fonctionnement	- 6 351.82	573.93	- 5 777.89	- 5 777.89
Investissement	0	0	- 27 445.13	- 27 445.13

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_016

Compte de gestion 2014 du Budget Lotissement

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 pour le budget Lotissement ont été réalisées par le receveur en poste à Plouay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Lotissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour

le budget Lotissement pour l'exercice 2014 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2014
Fonctionnement	4 845.82	167 090.78	- 162 244.96
Investissement	0	180 000.00	180 000.00

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement en 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture de l'exercice 2014
Fonctionnement	- 4 845.82	0	- 162 244.96	- 167 090.78
Investissement	0	0	180 000.00	180 000.00

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_017

Compte Administratif 2014 du Budget Communal

Sous la présidence de Mr Edouard LE PEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2014 du Budget Communal, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 256 823.95	812 611.54	444 212.41
Investissement	733 700.00	847 936.86	- 114 236.86

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2013 soit :

	Reports de l'année 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Fonctionnement	- 24 030.81	420 181.60
Investissement	43 424.36	- 70 812.50

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2014 du Budget Communal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_018

Compte Administratif 2014 du Budget Poul Fetan

Sous la présidence de Mr Edouard LE PEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2014 du Budget Poul Fetan, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	201 988.09	201 414.16	573.93

Investissement	0	27 445.13	- 27 445.13
----------------	---	-----------	-------------

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2013 soit :

	Reports de l'année 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Fonctionnement	- 6 351.82	- 5 777.89
Investissement	0	- 27 445.13

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2014 du Budget Poul Fetan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_019

Compte Administratif 2014 du Budget Lotissement

Sous la présidence de Mr Edouard LE PEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2014 du Budget Lotissement, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	4 845.82	167 090.78	- 162 245.00
Investissement	180 000.00	0	180 000.00

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2013 soit :

	Reports de l'année 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Fonctionnement	- 4 845.82	- 167 090.80
Investissement	0	180 000.00

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2014 du Budget Lotissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_020

Affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget communal

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2013 de la Commune, par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 420 181.60 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : - 70 812.50 €

Madame le Maire signale que le Compte Administratif 2014 de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 420 181.60 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une reprise au budget primitif 2015, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 420 181.60 € (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_021

Vote du Budget Primitif 2015 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le Budget Primitif 2015 de la Commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_022

Vote du Budget Primitif 2015 Poul Fetan

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Poul Fetan pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif 2015 Poul Fetan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_023

Vote du Budget Primitif 2015 Lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Lotissement pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif 2015 Lotissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_024

Vote des taux 2015

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les taux d'imposition 2015 ci-dessous (reconduction des taux 2014) :

Taxe d'habitation	16,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,46 %

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Monsieur Edouard Le Pen indique les moyennes de la strate nationale :

- *Taxe d'habitation : 11.71%*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.75%*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.65%*

Réf : 2015_025

Exercice du travail à temps partiel

Madame Le maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire, et en vertu de :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;
- Du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans le fonction publique territoriale

Madame Le Maire précise ensuite que :

- Les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- Les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Elle indique enfin que le comité technique paritaire a été consulté pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- Les services admis au bénéfice du temps partiel sont le service administratif, les services techniques et le service animation ;
- Le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel ;
- Les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50% et 99% ;
- Le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de 3 mois avant la date souhaitée ;
- La durée des autorisations est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- Les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Madame Le Maire précise que Monsieur Alain Le Gourrirec, responsable des services des techniques, souhaite passer à 80% pour des raisons personnelles. Ce temps partiel sera complété par un 20%. Un agent sera recruté pour la période printanière durant laquelle les services techniques ont plus de travail au niveau des espaces verts. Ce recrutement n'engendrera pas de surcoût dans les charges de personnel.

Réf : 2015_026

Transfert de la compétence Très Haut Débit à Lorient Agglomération

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibérations des 11 décembre 2014 et 3 février 2015, de se doter de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales incluant les activités suivantes :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
- Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juin 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population

ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1, L.5216.5 et L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-41-3 ;

Vu le Code des Postes et communications électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 approuvant la fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1er janvier 2014 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date des 11 décembre 2014 et 3 février 2015 décidant le transfert de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à la date du 1er juin 2015 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé aux délibérations précitées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération de la compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales au 1er juin 2015.

Article 2 : APPROUVE les statuts modifiés de Lorient Agglomération.

Article 3 : MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_027

Marché de prestations de services de télécommunications - Constitution d'un groupement de commandes

Les besoins de Lorient Agglomération, des Villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Rianteq, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Calan, Inguiniel et Quistinic, des CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont, Ploemeur, étant similaires, il est proposé, de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La formation de ce groupement devrait permettre aux collectivités concernées de bénéficier de prix plus intéressants (rabais au volume de communications).

Le Code des Marchés Publics précise que la formation constitution du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. Lorient Agglomération signera et notifiera le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution. A l'issue de la consultation, chaque collectivité signera avec l'attributaire un marché à hauteur de ses besoins et réglera les dépenses correspondantes.

Après accord de l'ensemble des membres du groupement La commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération procédera à l'attribution des marchés.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture des prestations de services de télécommunications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération, les de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Rianteq, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Calan, Inguiniel et Quistinic, les CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont et Ploemeur pour les prestations de fourniture de services de télécommunications.

Article 2 : **DECIDE** d'ouvrir le groupement aux communes membres de l'agglomération et leurs CCAS qui souhaiteront y adhérer dans le respect du calendrier de lancement des consultations.

Article 3 : **MANDATE** Madame le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Article 4 : **DIT** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de Lorient Agglomération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_028

Fourniture - acheminement de gaz naturel et d'électricité : adhésion au groupement de commandes

Depuis 2000, le marché d'électricité et du gaz naturel en France est marqué par l'existence de deux marchés parallèles : le marché réglementé par l'état et le marché libéralisé ouvert. Cette ouverture appelée aussi éligibilité s'est faite très progressivement :

- 2000 : pour les sites avec une consommation très importante supérieure à 16 GWh/an en électricité et 237 GWh/an pour le gaz (gros sites industriels).
- 2003 pour les sites supérieurs à 7 GWh/an en électricité et 83 GWh/an pour le gaz (sites industriels).
- 2004 : pour les entreprises et collectivités locales, quel que soit leur niveau de consommation.
- Juillet 2007 : pour tous les consommateurs en France, y compris les clients domestiques.

Les dispositions réglementaires récentes, loi NOME et loi HAMON, transforment progressivement l'éligibilité basée sur une démarche volontaire en une obligation légale qui se décline selon les échéances suivantes :

- Pour l'électricité : la loi NOME impose pour le 31 décembre 2015 l'abandon définitif des tarifs réglementés de vente (TRV aussi appelés « tarifs historiques » ou « tarifs régulés ») pour les contrats jaunes et verts : > 36 kVA de puissance souscrite. (Peuvent être concernés : groupes scolaires, salle des fêtes, ephad, piscine, groupes de bâtiments,...).

- Pour le gaz naturel : la loi NOME impose déjà d'avoir recours aux offres de marché pour les sites nouveaux dont la consommation est > à 30 000 kWh par an. (Bâtiment chauffé au gaz > 300 m² environ...). De plus l'article 25 de la Loi HAMON du 17/03/14 précise que seront supprimés les TRV gaz pour les clients non domestiques :
 - Au 31/12/2014 pour les sites existants consommant plus de 200 000 kWh/an, (bâtiment chauffé au gaz de plus de 2 000 m² environ, piscines...)
 - Au 31/12/2015 pour les sites existants consommant plus de 30 000 kWh/an, (bâtiment chauffé au gaz de plus de 300 m² environ...)

La suppression légale des TRV concerne tous les consommateurs, publics et privés, atteignant ces seuils. Elle entraînera mécaniquement la caducité des contrats en cours au tarif réglementé et donc l'interruption de la fourniture en énergies des équipements concernés. En conséquence, il faudra avoir choisi, avant ces échéances, un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur. Pour les acheteurs publics la consultation devient obligatoire et doit être mise en œuvre conformément aux prescriptions du code des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et d'économie de moyens, il est proposé de répondre à ces obligations en constituant un groupement de commande avec les communes membres et partenaires qui le souhaitent, en application de l'article 8 du code des marchés publics, intégrant en une seule procédure avec plusieurs lots l'achat de gaz naturel et d'électricité à compter du 01/01/16.

La mutualisation des moyens et la massification des besoins permettront d'économiser sur la mise en œuvre des procédures et d'obtenir des prix plus compétitifs.

Une convention constitutive du groupement permettra d'en définir les modalités de fonctionnement. Lorient Agglomération en sera le coordinateur, organisera les consultations, notifiera et signera les marchés et accords-cadres, puis chaque membre sera responsable de la bonne exécution des marchés le concernant en fonction de ses besoins propres.

Dans ce cas, lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, la convention constitutive peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et d'électricité.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_029

Création d'un site Internet pour la commune

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un site Internet dédié à la commune afin de promouvoir les atouts de Quistinic et de permettre à la population d'accéder plus facilement aux informations et services communaux et intercommunaux.

Monsieur Merland Charlie d'Inzinzac-Lochrist a fait une proposition commerciale comprenant la création d'un site Internet ainsi que la maintenance et l'assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un site Internet pour la commune
- ACCEPTE la proposition commerciale de Monsieur Merland Charlie d'Inzinzac-Lochrist qui s'élève à 2 744.00 € HT avec options
- AUTORISE Madame Le Maire à signer le devis de Monsieur Merland Charlie.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Une réunion sera organisée avec Monsieur Merland pour travailler sur la création du site Internet, les élus sont invités à y participer.

Messieurs Thibault Philippe et Jean-Pierre Fouillé ont rencontré Mesdames Even Réjane et Lamort Robert Isabelle qui leur ont présentés le programme 2015 des animations du Village de Poul Fetan. Un spectacle scénographique intitulé «Dansou tro Breizh : entre tradition et modernité » sera proposé aux visiteurs dans la chaumière Ty er Minour. Il s'agit d'un spectacle sons et lumières d'environ 15 minutes. Ce projet, financé par la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, s'élève à 21 800€ HT, plusieurs dossiers de subventions ont été déposés auprès de la région et du département.

Madame Le Maire rappelle que le Village de Poul Fetan fête ses 30 ans cette année et qu'une journée festive est organisée le 14 juin.

21h : Madame Barbara Bastien quitte le conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Madame Le Maire rappelle que Madame Virginie SAEZ a décidé de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 12 mars 2015 pour des raisons personnelles. Elle indique qu'elle avait en charge le dossier des jardins partagés et propose que d'autres élus prennent la relève sur ce dossier. Mesdames Barbara Bastien et Hélène Le Pallud, et Messieurs Thibault Philippe et Jean-Pierre Fouillé vont travailler sur le projet et présenteront leur étude lors d'un prochain conseil municipal.
- 2- Les travaux du pôle enfance jeunesse avancent correctement. Une réunion de validation des options (montant : 12 000€), sera à prévoir prochainement. Les élus recevront une convocation dans les prochains jours.
- 3- Calendrier des fêtes : concert de la chorale vendredi 27 mars ; loto de l'amicale laïque du Chat Perché le samedi 28 mars ; ouverture du Village de Poul Fetan le 1^{er} avril et du Bistro Ty Fanch.

Fin de séance : 21h45